



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

2 JUILLET 1974

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. D. ANDRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale (1) a été saisie d'un projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1974.

Pour ce qui est du budget des Affaires culturelles, le vote des différents secteurs devant intervenir au cours de la séance publique qui se tient en ce moment, le projet de décret devient sans objet. Par contre, en ce qui regarde le budget de l'Education nationale, régime français, le conseil n'est pas encore saisi d'un projet de décret l'habilitant à régler l'affectation définitive des crédits qui relèvent de sa compétence et l'affectation de crédits provisoires est nécessaire.

Votre commission a donc restreint la portée du projet de décret qui lui est soumis au seul budget de l'Education nationale.

Les crédits demandés pour le budget s'élèvent à 258 millions et, comme il est de règle, ne peuvent être affectés à des dépenses ordinaires nouvelles non autorisées antérieurement par le législateur. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 1974.

Le projet de décret ainsi amendé n'a pas donné lieu à discussion au sein de votre commission. Il a été voté par 11 voix contre 3, sur le texte qui figure en annexe.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

D. ANDRE.

Le Président,

J. KEVERS.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Kevers (président), André (rapporteur), Barbeaux, Bertrand, Damseaux, Defosset, Deschamps, Desmarets, de Stexhe, Gillet J., Gramme, Helguers, Hubin, Mme Lassance-Hermant, MM. Moreau, Paque, Scockaert et Mme Verdin.

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

ARTICLE 1^{er}.

Des crédits provisoires s'élevant à 258 millions de francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, dépenses ordinaires, de l'année budgétaire 1974, sont destinés au ministre de l'Education nationale.

ART. 2.

Les crédits provisoires ne peuvent être affectés à des dépenses ordinaires nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

ART. 3.

Ces crédits provisoires sont libérés à la date du 1^{er} juillet 1974.